



Mairie de Belrain
2, rue du Russelot
55260 BELRAIN

COMPTE RENDU REUNION du
23 avril 2014

Présents : 7

Secrétaire de séance : M. Steve SAVY.

La séance est ouverte à 20 h 39.

1) Election Commission d'appel d'offres (C.A.O.)

M. le Maire rappelle que cette commission est composée d'un Président : le Maire - Président de droit - de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Une liste est proposée, comprenant comme titulaire s: N. CHAVANNE, S. MAUCOTEL, S. SAVY, et comme suppléants : S. CHARUEL, A DUPUIS, T. PUNT.

Mise au vote (bulletins secrets) : POUR la liste : UNANIMITE

2) Election des représentants au Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il rappelle que le Maire est président de droit du C.C.A.S.

- Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.
(Ce nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8, et qu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal, l'autre moitié par le Maire).
- Une liste de 4 conseillers est proposée : S. CHARUEL, A. DUPUIS, N CHAVANNE, T. PUNT.

Mise au vote (bulletins secrets) : POUR la liste : UNANIMITE

3) Droit à la formation des élus

M. le Maire rappelle que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction élective.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le montant de la somme réservée à la formation est fixé à 250 €.

Mise au vote : POUR : UNANIMITE

4) Indemnité du Maire

M. N. CHAVANNE ayant présenté sa démission, il accepte néanmoins de réintégrer le Conseil Municipal, à condition que le montant de l'indemnité du Maire soit réduite à la moitié du montant légal de l'indemnité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal annule la délibération du 15 avril concernant le montant de l'indemnité du Maire et décide d'un nouveau vote fixant l'indemnité du maire à 8,5% de l'indice 1015.

Mise au vote : POUR : 5 ; ABSTENTION : 2.

5) Indemnités des adjoints

M. le Maire rappelle que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonctions, octroyées par le Maire et que le taux maximal est de 6,6% de l'indice 10,15 et doit être proportionnel au nombre des délégations octroyées.

Le Conseil Municipal propose, pour chaque adjoint, la somme de 125 € (équivalente à 3,29 % de l'indice 1015).

Mise au vote : POUR : 7

6) Questions diverses :

- Terrain à vendre :

Le prix de vente doit être compris entre 900 et 1000 €. Les démarches vont être entreprises en vue de l'élaboration de l'acte de vente.

- Location du logement communal

La T.G. entame les démarches nécessaires afin de régulariser la situation.

- Relance des travaux de l'Eglise

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h .